



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 25 Juin 2012

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre – **BENY - SUR-MER** : DELALANDE Hubert, MAUGER Nathalie – **COLOMBIERS SUR SEULLES** : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé – **CREULLY** : BERON Jean-Paul, GILOT Edmond – **CULLY** : COLLIN Jean-François, de SEZE Jean-Charles - **FONTAINE-HENRY** : CAILLERE Philippe – **LANTHEUIL** : LEU Gérard, BEAU Frédéric - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe, BOURDON Thierry - **REVIERS** : FRAS Laurence, GUERIN Daniel – **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse, DAIREAUX Alain – **SAINTE GABRIEL BRECY** : THOMAS Hubert - **THAON** : ISABEL Jean-Pierre, MAURY Richard – **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky.

Excusés :

AMBLIE : THOMASSET Hugues – **SAINTE-GABRIEL-BRECY** : FERAL Pierre - **VILLIERS LE SEC** : MARIE Géraldine.

Absents :

COULOMBS : GROULT Roger, LE DORNAT Cédric - **FONTAINE-HENRY** : JEAN Christian.

Secrétaire de séance : FRAS Laurence.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Présentation, par les responsables du SIDOM et du SEROC, des rapports d'activités 2011 et des projets 2012 (1/2 heure puis échanges)**
2. **Construction du bâtiment polyvalent de Creully (dont la garderie) et demandes de subventions**
3. **Demande de subvention FEDER pour le financement de l'étude des travaux hydrauliques du bassin versant de Cully**
4. **Souscription d'un emprunt**
5. **Convention de mise à disposition des bus**

6. **Contribution de la CdC à l'acquisition d'une tente de réception par la commune de Colombiers sur Seulles**
7. **Convention de mise à disposition d'un agent d'Amblie à la CdC**
8. **Fonds de concours à la commune de Coulombs pour l'achat de matériel de voirie et rappel des règles relatives à l'engagement des dépenses**
9. **Suppression de la régie de la garderie périscolaire de Creully**
10. **Informations diverses : champignonnière, subventions d'assainissement non collectif, personnel.**
11. **Questions diverses et échanges**

Le compte rendu du conseil communautaire du 21 Mai 2012 a reçu l'approbation de l'assemblée.

1. PRESENTATION, PAR LES RESPONSABLES DU SIDOM ET DU SEROC, DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2011 ET DES PROJETS 2012 :

En présence de Marc FONTAINE, Président du SIDOM, de Mme DAMECOURT, Directrice du SEROC (Claude JEAN, Président, étant excusé), de Lise THOMELIN, chargée de communication et des relations et de Marie GILLOT, chargée du programme local de prévention.

Le power point présenté est joint en annexe.

Il est rappelé que le SIDOM est compétent pour le ramassage des ordures ménagères et le SEROC pour leur traitement. Le territoire d'action du SEROC comprend 248 communes, soit 148 832 habitants.

Le bilan 2011 sur le territoire du SEROC :

- ✓ **Les déchèteries** : la fréquentation des déchèteries a augmenté de 16.2%, le tonnage de 13.4%. Le coût brut d'une tonne traitée est de 72.75 €, le coût net, en tenant compte des recettes, est de 59.77 €.
- ✓ **Le tri sélectif** : le tonnage a augmenté de 1.82%, ce qui est peu. On trouve encore trop de recyclables dans les sacs noirs (sur le territoire du SIDOM de Creully notamment). **Le SEROC demande aux élus de relayer la communication en faveur du tri sélectif (par le biais des bulletins municipaux notamment).** Le coût brut d'une tonne traitée est de 83.59 €, le coût net, déduction faite des recettes est de - 97.39 €.
- ✓ **Les déchets ultimes** : le tonnage a augmenté de 0.27%. Le coût brut d'une tonne traitée est de 79.81 €, le coût net de 77.62 €

Le Grenelle de l'Environnement :

Il a abouti à la publication, en 2009 et 2010, de deux lois dont les conséquences et objectifs fixés sont :

- ✚ La diminution de la production des ordures ménagères de 7% sur 5 ans à compter de 2011. Le résultat du SEROC en 2011 est de + 0.71%
- ✚ La réduction de 15% de l'enfouissement et de l'incinération d'ici 2012. Le résultat du SEROC en 2011 est de + 2.8% (le site d'ESQUAY, saturé, fermera dans un ou deux ans).
- ✚ La valorisation de 75% des emballages ménagers d'ici 2012. Le résultat du SEROC en 2011 est de 68.5%.

Pour annuler l'effet de l'augmentation prévue de la Taxe générale sur les Activités polluantes (TGAP), l'objectif du SEROC est de détourner 1 800 tonnes de l'enfouissement.

Les solutions :

- **Réduire la production de déchets à la source**
- **Renforcer les gestes de tri**

Parmi les actions du SEROC :

- Mise en œuvre, pour 2014, de la redevance incitative : facturation des ordures ménagères aux particuliers en fonction du volume de leurs déchets (à partir du levé des conteneurs qui seront équipés d'une puce ; c'est la solution la plus fiable et la plus pertinente). Cette redevance ne sera pas appliquée sur les déchets triés. Une étude est en cours qui se terminera fin 2012. Le Syndicat, souverain en la matière, délibèrera ensuite.
- Diverses actions de communication et d'accompagnement en vue de modifier les comportements, menées auprès des écoles, des restaurants scolaires (halte au gaspillage alimentaire), des restaurateurs, des supermarchés (afin de réduire leur publicité et leurs emballages) et, bien sûr des particuliers...
- Promotion du compostage domestique et collectif : mise à disposition de composteurs, développement du compostage dans les restaurants scolaires, les maisons de retraite, les pieds d'immeubles...
- Encouragement des communes à demander l'implantation de conteneurs de textiles et maroquineries.
- Réduction des prospectus publicitaires : distribution d'autocollants STOP PUB à apposer sur les boîtes aux lettres.

- Développement de la réparation, de la réutilisation des objets (génératrices d'emplois) et du don.

Jean-Pierre LAVISSE rappelle que les professionnels de la distribution, producteurs d'un surcroît d'emballage, devraient participer financièrement aux frais de recyclage. Il constate d'autre part que les trajets des particuliers vers les déchèteries entraînent des productions de gaz carbonique et des consommations d'énergie.

2. CONSTRUCTION DU BATIMENT POLYVALENT DE CREULLY ET DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Se reporter aux pièces annexes.

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment polyvalent dans l'enceinte du groupe scolaire de Creully, après avoir pris connaissance de trois propositions de constructeurs modulaires, le conseil communautaire, dans sa séance du 21 Mai dernier, a demandé qu'un comparatif soit établi avec des projets d'architectes proposant des constructions traditionnelles.

Après une étude comparative des propositions chiffrées du bâtisseur de solutions modulaires, Yves COUGNAUD, et des architectes Stéphane BOSSUYT et Jean-Claude BARBEY, considérant la nécessité de se conformer aux prescriptions du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Creully, relativement à la forme de la toiture notamment, **le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention, décide de confier la maîtrise d'œuvre du bâtiment polyvalent à l'architecte le mieux disant Jean-Claude BARBEY.**

Estimatif et descriptif du projet :

Estimatif du bâtiment labellisé BBC : 236 898 € HT / 283 330 € TTC

Honoraires d'une mission complète : 20 067 € HT / 24 000 € TTC

VRD et raccordements : 12 542 € HT / 15 000 € TTC

Etudes diverses, bureaux de contrôle, assurance D.O. : 13 378 € HT / 16 000 € TTC

Surface totale : 272 m² (comprenant deux salles de 60m², un dortoir, deux espaces de rangement, un bureau, un auvent, un hall d'accueil, des sanitaires, des locaux techniques et de service).

Durée du chantier : 6 mois. Livraison prévue : septembre 2013.

Plan de financement :

Dépense totale : 282 885 € HT / 338 330 € TTC

Recettes : 338 330 €, déclinées ci-dessous :

- DETR : 269 507 € HT x 20% = 53 900 €

- Conseil général : 2 200 €.
- FCTVA : 52 380 €
- Emprunt : 229 850 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention, accepte le plan de financement du projet de construction d'un bâtiment polyvalent dans l'enceinte du groupe scolaire de Cully et décide de solliciter les subventions sus indiquées aux services de l'Etat et au Conseil général.

3. DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE DES TRAVAUX HYDRAULIQUES DU BASSIN VERSANT DE CULLY :

Le Bureau d'étude chargé des aménagements hydrauliques du Bassin Versant de Cully a changé de raison sociale et d'enseigne. C'est maintenant Jonathan BLIN, sous l'enseigne Hydrolia, se substituant à 2EMA, qui en assure officiellement la maîtrise d'œuvre. Son étude est estimée à 12 150 € HT / 14 531.40 € TTC. Cette dépense peut être subventionnée à hauteur de 50% par les Fonds Européens de Développement Régional (FEDER).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à faire réaliser, par Hydrolia, l'étude du bassin versant de Cully et de l'aménagement hydraulique pour la protection des habitations de Cully, pour un montant de 12 150 € HT / 14 531.40 €. Il sollicite une subvention de 50% au titre du FEDER.

Le contenu des travaux hydrauliques sont actuellement l'objet de pourparlers avec les intéressés.

4. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT :

Un prêt de 1 667 000 € a été inscrit au budget 2012, mais le prêt souscrit a été limité à 1 000 000 €. Afin de pouvoir financer l'ensemble des investissements prévus au cours de l'exercice 2012, il conviendrait de souscrire un emprunt complémentaire de 667 000 €. La caisse d'épargne est à ce jour le seul financeur possible : le Crédit agricole n'est actuellement pas dans une situation favorable lui permettant de consentir des prêts et la Banque postale limite ses prêts, pour les deux années à venir, à des avances de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à saisir toute opportunité de prêt inférieur à 4.5% et à souscrire un emprunt à taux fixe d'un montant de 667 000 €, d'une durée de 20 ans, auprès de la Caisse d'Epargne.

Information sur la suite donnée à cette délibération : l'opportunité s'est effectivement présentée. La Caisse d'épargne a proposé un prêt avec sur-amortissement, remboursement du capital constant et échéances dégressives. Le taux fixe est de 5.31 %, mais dans la mesure où le remboursement du capital est fait par anticipation, les frais financiers sont inférieurs à ceux d'un prêt à 4.5%. (4.5% est une référence, étant le taux de croissance des impôts et dotations depuis 2008).

C'est un prêt de 700 000 € qui a été contracté dans ces conditions.

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BUS :

Par délibération du 14 février 2011, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer, avec le Conseil général, une convention portant délégation de compétence en matière d'organisation des services de transport scolaire, en précisant le rôle et les obligations de chaque partie.

A présent, le Conseil général demande à la CdC de signer une convention de mise à disposition des bus. Celle-ci n'apporte pas de changement par rapport à la précédente du même objet qui avait été signée par le Syndicat scolaire, si ce n'est que désormais une seule convention est passée pour l'ensemble des bus d'une même collectivité et non pas pour chaque bus.

Rappel des principales clauses :

- Utilisation des bus : les véhicules seront utilisés principalement pour le transport scolaire. Ils pourront accessoirement être utilisés pour les services de transports locaux notamment dans le cadre des activités périscolaires (cantine, piscine, sorties...) mais dans la limite des régions Basse et Haute Normandie.
- Responsabilités : le département est responsable des activités relevant de sa compétence, à savoir celle du transport scolaire. La CdC est responsable de l'organisation des activités autres que scolaires (périscolaires, petit tourisme) avec les obligations qui en découlent (respecter les règles et normes, assurer toutes mesures de sécurité, visites techniques, contrôles divers, conséquences pécuniaires en cas d'accidents ou dommages corporels, formation du personnel...).
- Rôle de chaque partie : le département prend en charge le gros entretien et les grosses réparations, les frais relatifs à l'amortissement des véhicules,

l'assurance de l'ensemble des véhicules et celle de la responsabilité civile pour ce qui concerne sa compétence. Il participe, par le biais des subventions, aux frais de personnel, de fonctionnement et d'entretien des bus pour ce qui concerne sa compétence. Il définit chaque année le coût d'utilisation des véhicules pour les transports autres que scolaires.

La Communauté de communes prend en charge l'organisation du service de transport, le fonctionnement et l'entretien des véhicules. Elle participe aux frais relatifs à l'amortissement et à l'assurance des véhicules. Elle souscrit un contrat spécifique de responsabilité civile.

A cette convention, sera jointe en annexe la liste des sept véhicules mis à notre disposition, avec leurs caractéristiques.

La convention prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera reconduite tacitement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer, avec le département, sur les bases exposées ci-dessus, une convention pour la mise à disposition des véhicules nécessaires à l'exécution du service de transport public routier réservé en priorité aux élèves.

6. CONTRIBUTION DE LA CDC A L'ACQUISITION D'UNE TENTE DE RECEPTION PAR LA COMMUNE DE COLOMBIERS SUR SEULLES :

La commune de Colombiers-sur-Seulles a acquis une tente de réception au prix de 4 211.50 € HT / 5 037 € TTC. Cette tente étant mise à la disposition de la communauté de commune d'Orival et des communes du territoire est d'intérêt communautaire.

Ainsi, peuvent s'appliquer les délibérations du conseil communautaire du 11 Octobre 2010 et du 28 Mars 2011 portant contribution de la CdC aux réalisations communales recouvrant un intérêt communautaire, le nombre d'habitants de la commune étant inférieur à 300. Cette contribution, plafonnée à 9 000 €, a été fixée à 35% du montant hors taxe de la dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accéder à la demande de la commune de Colombiers sur Seulles et de lui verser une contribution de 1 474 € correspondant à 35% du montant hors taxe du coût d'acquisition de la tente de réception.

Dans le cadre des mises à disposition, il est précisé qu'afin d'éviter les dégradations ou les restitutions incomplètes du matériel, le montage des tentes sera réalisé avec la collaboration d'un agent de la collectivité emprunteuse et un

agent de la collectivité prêteuse. La question du versement d'une caution est à l'étude.

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'AMBLIE A LA CdC :

L'Adjoint technique à temps complet affecté sur la commune d'Amblie est totalement mobilisé depuis le 26 avril dernier par le fauchage des bermes au moyen de l'épareuse sur tout le territoire de la CdC. En conséquence, la commune a dû missionner un deuxième agent pour le remplacer dans ses fonctions d'entretien des espaces verts et de la voirie. Le temps de travail correspondant, 15 heures hebdomadaires, étant pris en charge par la commune, il est proposé de rembourser à celle-ci ces frais de rémunération, d'un montant horaire équivalent au SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de passer une convention avec la commune d'Amblie, sur cette base.

L'utilisation de l'épareuse risque de se poursuivre en septembre avec la taille des haies et la tonte des chemins. Compte tenu des besoins, il serait nécessaire de former un autre agent. En fin d'année, un comparatif des coûts des travaux effectués en régie et par un prestataire extérieur sera établi.

8. FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE COULOMBS POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE VOIRIE :

La commune de Coulombs a fait une demande de participation de la CdC à l'achat de matériel de voirie : une tondeuse, un tracteur et un taille haie pour un coût total de 13 317.30 € HT / 15 927, 50 € TTC.

Par délibération du 30 janvier 2012, le conseil communautaire avait arrêté à 30% la participation des communes aux dépenses d'acquisition et d'entretien du matériel de voirie.

Ainsi, après en avoir délibéré, par 19 voix favorables, 1 voix contre et 4 abstentions, le conseil communautaire décide de verser à la commune de Coulombs un fonds de concours, d'un montant de 9 423.12 €, correspondant à 70% du montant HT de la dépense d'acquisition du matériel de voirie.

Cette dépense est inscrite au budget 2012.

A cette occasion, il est rappelé les règles à suivre pour l'engagement des dépenses par les communes :

- pour les dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 300 €, la personne habilitée (élu ou technicien de la CdC possédant un carnet de bons) peut engager la dépense en faisant parvenir à la CdC, dans le délai d'un jour ouvré, la copie du bon de commande. (par courrier, fax ou mail).
- Pour les dépenses dont le montant est supérieur à 300 €, la personne habilitée doit demander un bon de commande à la CdC (par téléphone, courrier, fax ou mail) et transmettre le devis du fournisseur.

Le Président ou le vice-Président statueront en fonction des crédits budgétaires disponibles.

Désormais, les factures reçues sans avis favorable préalable de la CdC ne seront plus prises en compte.

9. SUPPRESSION DE LA REGIE DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE CREULLY

Les recettes perçues au titre de la garderie périscolaire de Creully sont gérées par un régisseur. Par souci de simplification et pour permettre aux usagers d'effectuer leurs paiements en ligne grâce à la procédure TIPI, il serait souhaitable d'adopter, pour ce service, le même mode d'organisation que pour les autres garderies.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 22 voix favorables, 1 voix contre et 1 abstention, décide de supprimer cette régie à compter de la rentrée scolaire de septembre 2012 et de confier la gestion des recettes afférentes à la garderie périscolaire de Creully au service comptabilité de la Communauté de communes d'Orival.

10. INFORMATIONS DIVERSES :

Champignonnière de Creully : par délibération du 11 juillet 2011, le conseil communautaire a décidé de participer à la viabilisation de la parcelle d'implantation de l'extension de la champignonnière de Creully à hauteur de 150 000 €. Dans le cadre des transactions avec la SAFER, la CdC aura à acquérir un terrain situé à la limite de la zone artisanale, cadastré ZK 125, d'une surface de 1,4 hectare, pour le prix de 20 000 € auquel il faut ajouter les frais notariés. Les 130 000 € restants (dont frais à déduire) seront destinés à la participation aux travaux d'aménagement d'un carrefour d'accès, à l'acquisition

du terrain d'implantation de 600 m² et aux branchements aux réseaux d'eau et d'assainissement, à l'exclusion de l'éclairage public, trop onéreux.

La société « Les champignons de Normandie » déposera prochainement la demande de permis de construire. L'extension devrait être opérationnelle en février 2013.

Subventions des assainissements non collectifs : en raison de l'écho favorable rencontré par la politique de réhabilitation des assainissements non collectifs auprès des collectivités et des particuliers, les crédits du Conseil général sont épuisés pour 2012. Le versement des subventions qui nous sont attribuées est donc en grande partie reporté à 2013. Un montant de 119 000 € est inscrit au budget du SPANC. Seuls 25 000 € peuvent nous être versés dès à présent en vue de financer les quelques réhabilitations jugées les plus urgentes. Une décision modificative qui sera prise en octobre par le Conseil général devrait toutefois débloquer de nouveaux crédits, ce qui limiterait notre déséquilibre de trésorerie provisoire à 50 000 €. Il avait été convenu que la trésorerie du budget général serve de relais pendant deux mois, sans frais, dans l'attente du versement des subventions du Conseil général. Compte tenu de cet impondérable, cette période risque d'être rallongée d'environ six mois.

Personnel : le gardien du gymnase employé à 20/35^{ème} a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} juin 2012. La personne qui sera recrutée pour le remplacer sera missionnée également au gardiennage du futur gymnase, à l'encadrement des ACMO et à la sécurité des bâtiments. Pour répondre au besoin en bénévoles de la caserne de Creully, il serait judicieux d'engager un pompier volontaire, habilité dans le domaine de la sécurité.

Taxe de séjour : seuls quelques hébergeurs n'ont pas encore déclaré leur taxe de séjour au titre de l'exercice 2012. Les moyens de recouvrement de celle-ci sont actuellement à l'étude. Ils feront l'objet d'une délibération ultérieure.

La séance est levée à 23h45.